

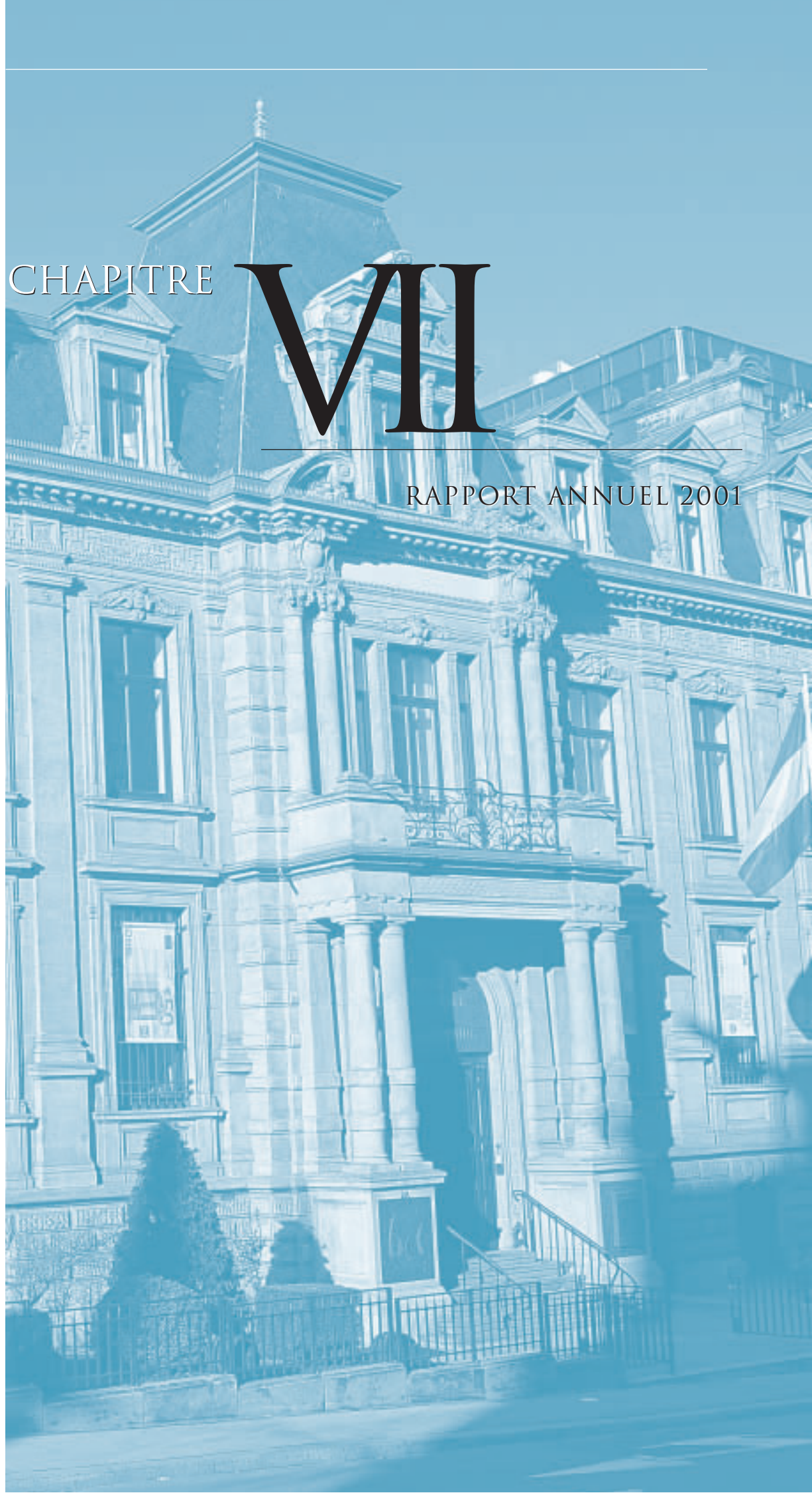


VII

CHAPITRE

VII

RAPPORT ANNUEL 2001



ANNEXES

Chapitre	VII	ANNEXES	
	7.1	Liste des circulaires de la BCL	190
	7.2	Publications de la BCL	190
	7.3	Statistiques économiques et financières de la BCL	192
	7.4	Documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE)	193
	7.5	Liste des abréviations / List of abbreviations	196
	7.6	Glossaire	198

7 ANNEXES

7.1 Liste des circulaires de la BCL

Circulaire BCL 98/151 du 24 septembre 1998 concernant les aspects comptables du basculement vers l'euro

Circulaire BCL 98/152 du 6 novembre 1998 concernant l'introduction d'un système de réserves obligatoires

Circulaire BCL 98/155 du 9 décembre 1998 concernant le rappel des obligations en matière de réserves obligatoires

Circulaire BCL 98/156 du 21 décembre 1998 concernant la décomposition des corrections de valeur constituées par les établissements de crédit au 31/12/1998

Circulaire BCL 99/157 du 17 décembre 1999 concernant la révision du pourcentage de déduction uniforme de la base de réserve

Circulaire BCL 2000/158 du 25 février 2000 concernant la modification des tableaux statistiques S 1.1 «Bilan statistique mensuel» et S 1.2 «Bilan statistique mensuel simplifié»

Circulaire BCL 2000/159 du 11 août 2000 concernant l'application de quotités de valorisation de titres applicables aux titres éligibles «Eligibilité des créances privées néerlandaises»

Circulaire BCL 2000/160 du 13 novembre 2000 à tous les OPC monétaires concernant l'adhésion de la Grèce à l'UEM

Circulaire BCL 2000/161 du 13 novembre 2000 concernant la date de remise des rapports statistiques mensuels à la BCL

Circulaire BCL 2000/162 du 13 novembre 2000 à tous les établissements de crédit concernant l'adhésion de la Grèce à l'UEM

Circulaire BCL 2001/163 du 23 février 2001 concernant la surveillance par la Banque centrale des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres au Luxembourg

Circulaire BCL 2001/164 du 28 mars 2001 concernant le recensement du marché global des changes et des produits dérivés

Circulaire BCL 2001/165 du 5 mai 2001 – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications – Reprise des activités de l'Institut belgo-luxembourgeois du change par la Banque centrale du Luxembourg et le Service Central de la Statistique et des Études Économiques

Circulaire BCL 2001/166 du 5 juillet 2001 – à tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux) – Instructions concernant les modifications de la collecte de données relative à la balance des paiements

Circulaire BCL 2001/167 du 19 novembre 2001 – à tous les établissements de crédit – Date de remise des rapports statistiques mensuels à la BCL.

Circulaire BCL 2001/168 du 5 décembre 2001 – Politique et procédures en matière de surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres au Luxembourg.

7.2 Publications de la BCL

Les publications sur support papier peuvent être obtenues à la BCL, dans la limite des stocks disponibles et aux conditions qu'elle fixe. Ces publications peuvent également être consultées et téléchargées sur le site www.bcl.lu.

Bulletin de la BCL

- **Bulletin BCL 1999/1, novembre 1999**
 - Les statistiques de politique monétaire
 - Les évolutions monétaires et financières dans la zone euro et au Luxembourg
- **Bulletin BCL 1999/2, janvier 2000**
 - Les billets et les pièces : le rôle de la BCL
 - La balance des paiements et la position extérieure globale au Luxembourg
 - Les effets technologiques sur les systèmes bancaires de l'Union européenne
- **Bulletin BCL 2000/1, juin 2000**
 - L'accélération de l'inflation au Luxembourg
 - La présentation de l'évolution de la masse monétaire au Luxembourg
 - «Consolidation in the European securities settlement systems environment»
- **Bulletin BCL 2000/2, septembre 2000**
 - Evolution du marché interbancaire à Luxembourg
 - L'inflation des prix des actifs immobiliers: une application au cas Luxembourg
 - Le virement en droit luxembourgeois
- **Bulletin BCL 2000/3, décembre 2000**
 - Description générique de l'environnement informatique à la BCL
 - L'architecture de la BCL pour l'échange électronique des données
 - «The role of the Eurosystem with regard to the payment and securities settlement systems»
- **Bulletin BCL 2001/1, juin 2001**
 - Les effets du développement de la monnaie électronique
 - «The European contribution to international financial stability», by Richard Portes
 - «The European Central Bank, the Eurosystem and the European System of Central Banks», by Dr. Willem F. Duisenberg
- **Bulletin BCL 2001/2, septembre 2001**
 - L'évaluation d'actions de la nouvelle et de l'ancienne économie
 - La protection des systèmes de paiement et de règlement-titres. Analyse de la directive 98/26/CE et de sa transposition en droit luxembourgeois
- **Bulletin BCL 2001/3, décembre 2001**
 - «The euro cash changeover: a note on the effects of bounded rationality and rules of thumb»
 - Recensement triennal sur l'activité des marchés des changes et des produits dérivés
 - Transmission monétaire: analyse de données des entreprises non financières luxembourgeoises

Rapport annuel de la BCL

- Rapport annuel 1998, avril 1999
- Rapport annuel 1999, avril 2000
- Rapport annuel 2000, avril 2001
- Rapport annuel 2001, avril 2002

Cahier d'études de la BCL

- Cahier d'études n° 1, avril 2001
«An assessment of the national labor market – On employment, unemployment and their link to the price level in Luxembourg», par Erik Walch
- Cahier d'études n° 2, novembre 2001
«Stock market valuation of old and new economy firms», par Patrick Lünemann

Brochures de la BCL

- Euro Pratique – Vade-mecum sur l'introduction de l'euro (en français, en allemand et en portugais), mai 1998
- Introduction des billets et pièces en euro au Grand-Duché de Luxembourg (en français, en allemand, en anglais et en portugais), octobre 2000
- Les emplois à la Banque centrale du Luxembourg, novembre 2001

«The Banque centrale du Luxembourg in the European System of Central Banks», par Michael Palmer, mai 2001

Matériel d'information de la BCL sur l'euro

Conditions générales des opérations de la BCL

7.3 Statistiques économiques et financières de la BCL

Les tableaux statistiques listés ci-dessous sont disponibles sur le site internet de la BCL www.bcl.lu (rubrique «Statistiques») où ils sont mis à jour régulièrement. Grâce aux inscriptions gratuites dans notre outil «mailing list», la BCL vous informe de tout changement majeur affectant les statistiques et autres documents importants. Ces tableaux sont aussi publiés dans le Bulletin de la BCL qui paraît sur base trimestrielle.

- 1 Statistiques de politique monétaire
 - 1.1 Situation financière de la Banque centrale du Luxembourg
 - 1.2 Statistiques des réserves obligatoires au Luxembourg
- 2 Evolutions monétaires et financières
 - 2.1 Bilan agrégé des IFM luxembourgeoises (hors Banque centrale)
 - 2.2 Créances des IFM luxembourgeoises sur les ménages et sociétés non financières par type et échéance initiale
- 3 Données générales sur le système financier au Luxembourg
 - 3.1 Somme des comptes de profits et pertes en fin d'année des établissements de crédit luxembourgeois
 - 3.2 Somme des comptes de profits et pertes en cours d'année des établissements de crédit luxembourgeois
 - 3.3 Evolution globale de long terme des comptes de profits et pertes des établissements de crédit luxembourgeois
 - 3.4 Somme des bilans des établissements de crédit luxembourgeois
 - 3.5 Origine géographique des établissements de crédit établis au Luxembourg
 - 3.6 Situation de l'emploi dans les établissements de crédit et les autres professionnels du secteur financier
 - 3.7 Taux d'intérêt et de rendements significatifs au Luxembourg
 - 3.8 Crédits immobiliers consentis pour des immeubles situés au Luxembourg
 - 3.9 Evolution de la situation globale des organismes de placement collectif
- 4 Situation des établissements de crédit du Luxembourg sur les euro-marchés
 - 4.1 Actifs et passifs en euro-monnaies: ventilation géographique
 - 4.2 Actifs et passifs en euro-monnaies: ventilation par devise
 - 4.3 Actifs et passifs en euro-monnaies: part du Luxembourg

- 5 Développements des prix et des coûts au Luxembourg
 - 5.1 Evolution des indices des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et national (IPCN) au Luxembourg
 - 5.2 Prix des biens industriels et des matières premières
 - 5.3 Indicateurs de coûts et termes de l'échange
- 6 Indicateurs de l'économie réelle luxembourgeoise
 - 6.1 Le produit intérieur brut aux prix du marché et ses composants
 - 6.2 Autres indicateurs de l'économie réelle
 - 6.3 Indicateurs du marché de l'emploi
 - 6.3.1 Emploi et chômage
 - 6.3.2 Les composantes de l'emploi
- 7 Finances publiques luxembourgeoises
- 8 Balance des paiements courants du Luxembourg et position de réserve de la Banque centrale du Luxembourg
 - 8.1 Balance des paiements courants: résultats cumulés
 - 8.2 Balance des paiements courants: résultats trimestriels
 - 8.3 Avoirs de réserves et avoirs gérés par la Banque centrale du Luxembourg
- 9 Balance commerciale du Luxembourg
- 10 Circulation des billets et pièces en francs luxembourgeois

7.4 Documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE)

Pour une liste complète des documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que pour les versions traduites dans les langues officielles de l'UE, veuillez consulter le site internet de la BCE www.ecb.int.

For a complete list of the documents published by the European Central Bank (ECB) and for the versions in all official languages of the European Union, please visit the ECB's web site www.ecb.int.

Rapport annuel de la BCE / ECB Annual Report

- Rapport annuel 1998 / Annual Report 1998, April 1999
- Rapport annuel 1999 / Annual Report 1999, April 2000
- Rapport annuel 2000 / Annual Report 2000, May 2001
- Rapport annuel 2001 / Annual Report 2001, April 2002

Les Rapports annuels de la BCE (disponible en français, anglais et allemand) sont diffusés gratuitement aux abonnés des publications de la BCL.

The ECB Annual Reports (available in French, English and German) are distributed free of charge to the subscribers of the BCL publications.

Bulletin mensuel de la BCE / ECB Monthly Bulletin

Articles parus depuis 2001 / Articles published from January 2001 onwards:

«The Euro area after the entry of Greece», January 2001

«Monetary policy-making under uncertainty», January 2001

- «The ECB's relations with international organisations and fora», January 2001
- «Characteristics of corporate finance in the euro area», February 2001
- «Towards a uniform service level for retail payments in the euro area», February 2001
- «The external communication of the European Central Bank», February 2001
- «Assessment of general economic statistics for the euro area», April 2001
- «The collateral framework of the Eurosystem», April 2001
- «The introduction of euro banknotes and coins», April 2001
- «Framework and tools of monetary analysis», May 2001
- «The new capital adequacy regime – the ECB perspective», May 2001
- «Financing and financial investment of the non-financial sectors in the euro area», May 2001
- «New technologies and productivity in the euro area», July 2001
- «Measures of underlying inflation in the euro area», July 2001
- «Fiscal policies and economic growth», August 2001
- «Product market reforms in the euro area», August 2001
- «Consolidation in central counterparty clearing in the euro area», August 2001
- «Issues related to monetary policy rules», October 2001
- «Bidding behaviour of counterparties in the Eurosystem's regular open market operations», October 2001
- «The euro cash changeover in markets outside the euro area», October 2001
- «The information content of composite indicators of the euro area business cycle», November 2001
- «The economic policy framework in EMU», November 2001
- «Economic developments in the euro area», December 2001
- «Economic developments in the euro area», January 2002
- «Economic developments in the euro area», February 2002
- «Economic developments in the euro area», March 2002

La version anglaise du Bulletin mensuel de la BCE est diffusée gratuitement aux abonnés des publications de la BCL.

The English version of the ECB Monthly Bulletin is distributed free of charge to the subscribers of the BCL publications.

Etudes ad hoc / Occasional Paper Series

- «The effective exchange rates of the euro» by L. Buldorini, S. Makrydakis and C. Thimann, February 2002
- «The impact of the euro on money and bond markets» by J. Santillán, M. Bayle and C. Thygesen, July 2000

Etudes / Working Paper Series

La liste exhaustive des articles parus depuis 2001 est disponible sur le site de la BCE, www.ecb.int, et dans le Rapport annuel 2001 de la BCE

A complete list of articles published from January 2001 onwards is available on the ECB website, www.ecb.int, and in the Annual Report 2001 of the ECB.

Autres publications / Other publications

Documents parus depuis 2001 / Documents published from January 2001 onwards:

- «Annual Report on the activities of the Anti-Fraud Committee of the European Central Bank», January 2001
- «Cross-border use of collateral: A user's survey», February 2001
- «Price effects of regulatory reform in selected network industries», March 2001
- «The role of central banks in prudential supervision», March 2001
- «List of Monetary Financial Institutions and institutions subject to minimum reserves – as at the end of December 2000», March 2001
- «Money and banking statistics in the accession countries: Methodological manual», April 2001
- «TARGET: Annual Report», May 2001
- «A guide to Eurosystem staff macroeconomic projection exercises», June 2001
- «Payment and securities settlement systems in the European Union», June 2001
- «Why price stability?», June 2001
- «The New Basel Capital Accord, Comments of the European Central Bank», June 2001
- «The euro bond market», July 2001
- «The euro money market», July 2001
- «The euro equity markets», August 2001
- «The monetary policy of the ECB» August 2001
- «Monetary analysis: tools and applications», August 2001
- «Review of the international role of the euro», September 2001
- «The Eurosystem's policy line with regard to consolidation in central counterparty clearing», September 2001
- «Provisional list of MFIs of the accession countries (as at the end of December 2000)», October 2001
- «TARGET: the Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system-update 2001», November 2001
- «European Union balance of payments/international investment position statistical methods», November 2001
- «Fair value accounting in the banking sector», November 2001
- «Towards an integrated infrastructure for credit transfers in euro», November 2001
- «Accession countries: balance of payments/international investment position, statistical methods», February 2002
- «Labour market mismatches in euro area countries», March 2002

Brochures d'information / Information brochures

- «The European Central Bank», April 2001
- «The euro banknotes and coins», May 2001
- «TARGET – update 2001», July 2001
- «The euro and the integration of financial services», September 2001

7.5 Liste des abréviations / List of abbreviations

ABBL	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
AGDL	Association pour la garantie des dépôts, Luxembourg
BCC	Banque centrale correspondante
BCE	Banque centrale européenne
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BCN	Banque(s) centrale(s) nationale(s)
BCPO	Banque centrale du pays d'origine
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BIS	Bank for International Settlements
BNB	Banque nationale de Belgique
BRI	Banque des règlements internationaux
CAIL	Commission chargée d'étudier l'amélioration de l'infrastructure législative de la place financière de Luxembourg
CCBM	Correspondent central banking model
CEC	Centre d'échange d'opérations à compenser du système financier belge
CEPR	Centre for Economic Policy Research
CEF	Comité économique et financier
CETREL	Centre de transferts électroniques Luxembourg
CPI	Consumer Price Index
CSFMB	Comité des statistiques financières, monétaires et de balance des paiements
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
CVS	Données corrigées des variations saisonnières
DTS	Droits de tirage spéciaux
ECB	European Central Bank
ECG	Enlarged Contact Group on the Supervision of Investment Funds
EIB	European Investment Bank
EMI	European Monetary Institute (1994-1998)
EMS	European Monetary System
EMU	Economic and Monetary Union
ESCB	European System of Central Banks
EU	European Union
EUR	Euro
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCP	Fonds commun de placement
FDC	Fleur de coin
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'action financière pour la lutte contre le blanchiment de capitaux
GDP	Gross domestic product
HICP	Harmonised Index of Consumer Prices
IADB	Inter American Development Bank
IBLC	Institut belgo-luxembourgeois du change
IGF	Inspection générale des finances
IFM	Institution financière monétaire
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
IME	Institut monétaire européen (1994-1998)
IMF	International Monetary Fund

IML	Institut Monétaire Luxembourgeois (1983-1998)
IOSCO	International Organisation of Securities Commissions
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
LIPS-Gross	Luxembourg Interbank Payment System Real-Time Gross Settlement System
LIPS-Net	Luxembourg Interbank Payment System Real-Time Net Settlement System
MBCC	Modèle de banque centrale correspondante
MFI	Monetary Financial Institution
NAIRU	Non-accelerating inflation rate of unemployment
NCB	National central bank
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OPC	Organisme de placement collectif
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPEP	Organisation des pays exportateurs et producteurs de pétrole
OPR	Opération principale de refinancement
ORLT	Opération de refinancement à plus long terme
PBO	Projected Benefit Obligation
PIB	Produit intérieur brut
PSC	Pacte de stabilité et de croissance
PSF	Autres professionnels du secteur financier
PTF	Productivité totale des facteurs
ROA	Return on Assets
ROE	Return on Equity
RTGS system	Real-Time Gross Settlement system
Système RBTR	Système de règlement brut en temps réel
RTGS-GIE	Groupement d'intérêt économique pour le règlement brut en temps réel d'ordres de paiement au Luxembourg
SDR	Special Drawing Rights
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC	Système européen de comptes
SICAF	Société d'investissement à capital fixe
SICAV	Société d'investissement à capital variable
SME	Système monétaire européen
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication s.c.
SYPAL-GIE	Groupement d'intérêt économique pour la promotion et la gestion des systèmes de paiement au Luxembourg
STATEC	Service central de la statistique et des études
TARGET system	Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system
Système TARGET	Transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel
UCI	Undertaking for Collective Investments
UCITS	Undertaking for Collective Investments in Transferable Securities
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UEM	Union économique et monétaire
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique
VNI	Valeur nette d'inventaire

7.6 Glossaire

Abattement forfaitaire (Lump-sum allowance): montant fixe qu'un établissement est habilité à déduire pour le calcul de ses **réserves obligatoires** dans le cadre du système de réserves obligatoires de l'**Eurosystème**.

Agrégats monétaires (Monetary aggregates): un agrégat monétaire peut se définir comme étant la somme de **monnaie fiduciaire**, augmentée des encours de certains passifs très liquides, au sens large du terme, d'institutions financières. L'agrégat monétaire étroit **M1** a été défini par l'**Eurosystème** comme étant la somme de la monnaie fiduciaire et des dépôts à vue détenus par les résidents (autres que l'administration centrale) de la **zone euro** auprès des établissements du secteur émetteur de monnaie de la zone euro. L'agrégat monétaire **M2** comprend M1 plus les dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à deux ans et les dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois. L'agrégat monétaire large **M3** comprend M2 plus les pensions, les parts d'OPCVM monétaires et instruments du marché monétaire ainsi que les titres de créance d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans. Le **Conseil des gouverneurs** a annoncé une valeur de référence pour la croissance de M3 (cf. **valeur de référence pour la croissance monétaire**).

Appel d'offres normal (Standard tender): procédure que l'**Eurosystème** utilise dans le cadre de ses **opérations d'open market régulières**. Les appels d'offres normaux sont effectués dans un délai de 24 heures. Toutes les **contreparties** qui remplissent les critères généraux d'éligibilité sont habilitées à soumettre des offres selon cette procédure.

Appel d'offres rapide (Quick tender): procédure d'appel d'offres utilisée par l'**Eurosystème** pour des **opérations de réglage fin**. Les appels d'offres rapides sont exécutés dans un délai d'une heure et réservés à un cercle restreint de **contreparties**.

Assiette des réserves (Reserve base): ensemble des éléments du bilan (en particulier les exigibilités) qui servent de base pour le calcul des **réserves obligatoires** d'un **établissement de crédit**.

Avoirs de réserves de change de l'Eurosystème (Eurosystem's foreign reserve assets): les avoires de réserves de la zone euro se composent des avoires de réserves de l'**Eurosystème**, c'est-à-dire des avoires de réserves de la **Banque centrale européenne (BCE)** et de ceux détenus par les banques centrales nationales des États membres participants. Les avoires de réserves doivent (1) être à la disposition effective de l'autorité monétaire compétente, qu'il s'agisse de la BCE ou de la banque centrale nationale d'un des États membres participants et (2) porter sur des créances très liquides, négociables et de bonne qualité détenues sur des non-résidents de la zone euro et libellées dans une devise autre que l'**euro**; ils incluent également l'or, les droits de tirage spéciaux et la position de réserve auprès du Fonds monétaire international des banques centrales nationales participantes.

Banque centrale européenne (BCE) [European Central Bank (ECB)]: la BCE est au centre du **Système européen de banques centrales (SEBC)** et de l'**Eurosystème**. Elle est dotée de la personnalité juridique en vertu du droit communautaire. Elle assure la mise en œuvre des tâches confiées à l'Eurosystème et au SEBC, soit par ses activités propres, conformément aux statuts du SEBC et de la BCE, soit par l'intermédiaire des banques centrales nationales.

Bilan consolidé des IFM (Consolidated MFI balance sheet): le bilan consolidé du secteur des **Institutions financières monétaires (IFM)** est obtenu par l'élimination, du bilan agrégé, des positions des IFM entre elles (prêts entre IFM et dépôts des OPCVM monétaires auprès des IFM par exemple). Il fait apparaître les actifs et les passifs du secteur des IFM vis-à-vis des résidents de la **zone euro** ne faisant pas partie de ce secteur (administrations publiques et autres résidents de la zone euro) et vis-à-vis des non-résidents de la zone euro.

Le bilan consolidé constitue la principale source statistique pour le calcul des agrégats monétaires et permet d'effectuer une analyse régulière des contreparties de **M3**.

Conseil général (General Council): troisième organe de la **Banque centrale européenne (BCE)**. Il est composé du président et du vice-président de la BCE et des gouverneurs de l'ensemble des 15 banques centrales nationales de l'Union européenne.

Conseil des gouverneurs (Governing Council): organe suprême de décision de la Banque centrale européenne (BCE). Il se compose des membres du Directoire de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des États membres ayant adopté l'**euro**.

Contrepartie (Counterparty): co-contractant à une transaction financière (par exemple, toute transaction avec la banque centrale).

Dépositaire central de titres [Central securities depository (CSD)]: système de dépôt des titres qui permet le traitement des transactions par inscription en compte. Les titres peuvent être conservés chez le dépositaire sous forme papier ou sous la forme d'enregistrements informatiques (titres dématérialisés). Outre les services de conservation et de gestion des titres (services relatifs à l'émission et au remboursement, par exemple), le dépositaire central de titres peut exercer des fonctions de compensation et de règlement-livraison.

Directoire (Executive Board): second organe de décision de la **Banque centrale européenne (BCE)**. Il est composé du président et du vice-président de la BCE et de quatre autres membres, nommés d'un commun accord par les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres ayant adopté l'euro.

Établissement de crédit (Credit institution): établissement répondant à la définition de l'article 1 de la directive de coordination bancaire du Parlement européen et du Conseil (2000/12/CE), c'est-à-dire «une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte ».

EURIBOR (taux interbancaire offert en euros) [EURIBOR (euro interbank offered rate)]: taux auquel une banque de premier rang est disposée à prêter des fonds en euros à une autre banque de premier rang. L'Euribor est calculé quotidiennement pour les dépôts interbancaires assortis d'une échéance d'une semaine et de un à douze mois; il s'agit de la moyenne, arrondie à trois décimales, des taux offerts quotidiennement par un panel représentatif de banques de premier rang.

Euro (Euro): nom retenu pour désigner la monnaie européenne, adopté par le Conseil européen, lors du sommet de Madrid des 15 et 16 décembre 1995. Il est utilisé à la place du terme d'écu employé dans le Traité.

Eurosystème (Eurosystem): il comprend la **Banque centrale européenne (BCE)** et les banques centrales nationales des Etats membres ayant adopté l'euro (cf. zone euro). Il y a actuellement 12 banques centrales nationales dans l'Eurosystème. L'Eurosystème est dirigé par le **Conseil des Gouverneurs** et le **Directoire** de la BCE.

Facilité de dépôt (Deposit facility): **facilité permanente** de l'Eurosystème permettant aux **contreparties** d'effectuer, auprès d'une banque centrale nationale, des dépôts à vue rémunérés à un taux d'intérêt prédéterminé.

Facilité de prêt marginal (Marginal lending facility): **facilité permanente** de l'Eurosystème permettant aux **contreparties** d'obtenir d'une banque centrale nationale des crédits à vue à un taux d'intérêt prédéterminé.

Facilité permanente (Standing facility): **facilité** de la banque centrale dont les **contreparties** peuvent bénéficier à leur propre initiative. L'Eurosystème offre deux **facilités permanentes** à 24 heures: la **facilité de prêt marginal** et la **facilité de dépôt**.

Garantie (Collateral): actif remis en garantie du remboursement des concours à court terme que les **établissements de crédit** reçoivent de la banque centrale, ou actif cédé par les établissements de crédit à la banque centrale dans le cadre de pensions.

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) [HIPC (Harmonised Index of Consumer Prices)]: l'IPCH est la mesure des prix utilisée par le **Conseil des gouverneurs** pour les besoins d'évaluation de la **stabilité des prix**. Afin de respecter l'obligation faite par le Traité de construire un indice des prix à la consommation sur une base comparable, en tenant compte des différences dans les définitions nationales, l'IPCH a été élaboré par la Commission européenne (Eurostat) en étroite collaboration avec les Instituts de statistique nationaux et l'**Institut monétaire européen (IME)** et, ultérieurement, la **Banque centrale européenne (BCE)**.

Institut monétaire européen (IME) [European Monetary Institute (EMI)]: institution temporaire créée au début de la phase II de l'**Union économique et monétaire (UEM)**, le 1^{er} janvier 1994. Les deux missions principales de l'IME consistaient: (a) à renforcer la coopération entre banques centrales et la coordination des politiques monétaires; (b) à effectuer les préparatifs nécessaires à la mise en

place du **Système européen de banques centrales (SEBC)** en vue de la conduite de la politique monétaire unique et de la création d'une monnaie unique au cours de la phase III. Il a été mis en liquidation, le 1er juin 1998, après l'instauration de la **Banque centrale européenne (BCE)**.

Institutions financières monétaires (IFM) [Monetary Financial Institutions (MFIs)]: institutions financières qui forment le secteur émetteur de monnaie de la **zone euro**. Il inclut l'**Eurosystème**, les **établissements de crédit** résidents, tels que définis par la législation communautaire, et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts d'entités autres que les IFM et qui, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Ce dernier groupe se compose essentiellement d'OPCVM monétaires.

M1, M2, M3: cf. **Agrégats monétaires**

Modèle de la banque centrale correspondante (MBCC) [Correspondent central banking model (CCBM)]: modèle élaboré par le **Système européen de banques centrales (SEBC)** en vue de permettre aux **contreparties** le transfert transfrontière des actifs éligibles admis en garantie. Dans le MBCC, les banques centrales nationales assurent réciproquement la fonction de conservateur. Cela implique que, dans sa gestion des titres, chaque banque centrale nationale tient un compte-titres au nom de chacune des autres banques centrales nationales et de la **Banque centrale européenne (BCE)**.

Monnaie électronique [Electronic money (e-money)]: réserve électronique de valeur monétaire sur un support technique pouvant être largement utilisé pour effectuer des paiements au profit d'établissements autres que l'institution émettrice sans impliquer nécessairement de comptes bancaires dans la transaction mais servant d'instrument au porteur prépayé.

Monnaie fiduciaire (Currency in circulation): elle comprend les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour effectuer des paiements. Elle englobe les billets émis par l'**Eurosystème** et par d'autres **Institutions financières monétaires (IFM)** de la **zone euro** (en Irlande et au Luxembourg) ainsi que les pièces émises par certaines banques centrales de l'Eurosystème et par l'administration centrale. La monnaie fiduciaire figurant dans **M3** est un concept net, c'est-à-dire qu'il se rapporte uniquement aux billets et pièces en circulation qui sont détenus en dehors du secteur des IFM (comme l'indique le **bilan consolidé des IFM**; ceci implique que la monnaie émise et détenue par les IFM, appelée «encaisses», a été soustraite). La monnaie fiduciaire ne comprend pas le propre stock de billets de la banque centrale (étant donné qu'ils ne sont pas émis) ni les pièces commémoratives qui ne sont pas couramment utilisées pour effectuer des paiements.

Opération de cession temporaire (Reverse transaction): opération par laquelle la banque centrale achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des **garanties**.

Opération d'échange de devises (Foreign exchange swap): échange d'une devise contre une autre, simultanément au comptant et à terme. L'**Eurosystème** peut exécuter des opérations d'open market sous la forme d'opérations d'échange de devises par lesquelles les banques centrales nationales ou la **Banque centrale européenne (BCE)** achètent (ou vendent) l'**euro** au comptant contre une devise et le revendent (ou le rachètent) simultanément à terme.

Opération ferme (Outright transaction): opération par laquelle la banque centrale achète ou vend ferme des titres sur le marché (au comptant ou à terme).

Opération d'open market (Open market operation): opération réalisée à l'initiative de la banque centrale sur les marchés de capitaux, qui implique l'une des transactions suivantes: (1) achat ou vente ferme d'actifs (au comptant ou à terme); (2) achat ou vente d'actifs dans le cadre d'un accord de pension; (3) prêt ou emprunt contre des actifs admis en **garantie**; (4) émission de certificats de dette de banque centrale; (5) reprises de liquidité en blanc; ou (6) **opérations d'échange de devises**.

Opération principale de refinancement (Main refinancing operation): opération d'open market exécutée par l'**Eurosystème** de manière régulière sous forme d'**opération de cession temporaire**. Les opérations principales de refinancement sont réalisées par voie d'**appels d'offres** hebdomadaires et ont une échéance de deux semaines.

Opération de refinancement à plus long terme (Longer-term refinancing operation): opération d'open market que l'Eurosystème exécute de manière régulière et qui consiste en une **opération de cession temporaire**. Les opérations de refinancement à plus long terme sont effectuées par voie d'**appels d'offres** mensuels et sont assorties d'une échéance de trois mois.

Opération de réglage fin (Fine-tuning operation): opération d'open market réalisée par l'Eurosystème de façon non régulière et principalement destinée à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire.

Pré-alimentation (Frontloading): distribution, avant 2002, de billets de banque et/ou de pièces en euros à certains groupes ciblés (banques, commerçants, sociétés de convoyage de fonds, automates et grand public par exemple).

Réserves obligatoires (Reserve requirement): Les contreparties de l'Eurosystème ont l'obligation de détenir des réserves auprès de leur banque centrale. Dans le système de réserves obligatoires de l'Eurosystème, les réserves obligatoires d'un **établissement de crédit** sont calculées par multiplication du **taux de réserves** fixé pour chaque catégorie d'éléments de l'**assiette des réserves** par le montant relatif à ces éléments figurant au bilan de l'établissement. En outre, les établissements sont habilités à déduire un **abattement forfaitaire** de leurs réserves obligatoires.

Stabilité des prix (Price stability): maintenir la stabilité des prix est le premier objectif de la **Banque centrale européenne (BCE)**. Le **Conseil des gouverneurs** a publié une définition quantitative de la stabilité des prix afin de donner une orientation claire aux anticipations relatives à l'évolution des prix. Le Conseil des gouverneurs définit la stabilité des prix comme une progression de l'**indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** inférieure à 2% par an pour la **zone euro**. En raison de la nécessité, pour la politique monétaire, d'adopter une orientation prospective, axée sur le moyen terme, la stabilité des prix, selon cette définition, doit être maintenue à moyen terme. La définition fixe une limite supérieure pour le taux d'inflation mesuré et, parallèlement, l'emploi du terme de «progression» indique que la déflation, c'est-à-dire le recul prolongé du niveau de l'IPCH, ne serait pas jugée compatible avec la stabilité des prix.

Système européen de banques centrales (SEBC) [European System of Central Banks (ESCB)]: le SEBC est constitué de la **Banque centrale européenne (BCE)** et des banques centrales nationales de chacun des 15 États membres, c'est-à-dire qu'il comprend, outre les membres de l'Eurosystème, les banques centrales nationales des États membres qui n'ont pas adopté l'euro au début de la phase III de l'UEM. Le SEBC est administré par le **Conseil des Gouverneurs** et le **Directoire** de la BCE. Un troisième organe de décision de la BCE est le **Conseil général**.

Système de règlement de titres (Securities settlement system): système permettant le transfert de titres avec ou sans paiement de ces derniers.

Système RBTR (système de règlement brut en temps réel) [RTGS (real-time gross settlements system)]: système de règlement dans lequel traitement et règlement des transactions ont lieu ordre par ordre (sans compensation) en temps réel (en continu) (cf. **Target**).

Système TARGET (de transfert de gros montants à règlement brut en temps réel) [TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer)]: système de paiement composé d'un système RBTR dans chacun des quinze États membres et du mécanisme de paiement de la BCE. Les systèmes RBTR nationaux et le mécanisme de paiement de la BCE sont reliés entre eux au moyen de procédures communes («mécanisme d'Interconnexion») de manière à permettre le passage, d'un système à l'autre, des transferts transfrontière à travers l'UE.

Taux de change effectifs (nominaux/réels) [Effective (nominal/real) exchange rates]: les taux de change effectifs nominaux consistent en une moyenne pondérée de différents taux de change bilatéraux. Les taux de change effectifs réels sont les taux de change effectifs nominaux déflatés par une moyenne pondérée de prix ou de coûts en vigueur à l'étranger par rapport aux prix ou coûts intérieurs. Ils mesurent donc la compétitivité d'un pays en matière de coûts et de prix. Le taux de change effectif nominal de l'euro, calculé par la **Banque centrale européenne (BCE)**, est une moyenne géométrique pondérée des taux de change de l'euro par rapport aux monnaies des treize partenaires commerciaux de la **zone euro**. Les pondérations sont calculées à partir des échanges de produits manufacturés effectués entre 1995 et 1997 et tiennent compte des effets de marchés tiers. Le

taux de change effectif réel de l'euro est calculé à partir des indices de prix à la consommation (l'**Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** pour la zone euro et les autres États membres de l'UE).

Taux de réserves (Reserve ratio): coefficient établi par la BCE pour chaque catégorie d'éléments du bilan assujettis inclus dans l'**assiette des réserves**. Ces coefficients servent à calculer les **réserves obligatoires**.

Traité (Treaty): ce terme désigne le traité instituant la Communauté européenne. Signé à Rome le 25 mars 1957, le traité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958. Il a institué la Communauté économique européenne (CEE), qui est devenue la Communauté européenne (CE), et est souvent désigné sous le terme de «traité de Rome». Le traité sur l'Union européenne a été signé à Maastricht (d'où son appellation courante de «traité de Maastricht»), le 7 février 1992, et est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993. Il a modifié le traité portant création de la Communauté européenne et a institué l'Union européenne. Le «traité d'Amsterdam», signé à Amsterdam le 2 octobre 1997, est entré en vigueur le 1^{er} mai 1999. Il a modifié tant le traité portant création de la Communauté européenne que le traité sur l'Union européenne. De même, le «traité de Nice», qui a clos la Conférence intergouvernementale de 2000 et a été signé le 26 février 2001, apportera de nouvelles modifications au traité portant création de la Communauté européenne et au traité sur l'Union européenne, une fois qu'il aura été ratifié et sera entré en vigueur.

Union économique et monétaire (UEM) [Economic and Monetary Union (EMU)]: le Traité distingue trois étapes dans le processus d'Union économique et monétaire de l'Union européenne. La phase I de l'UEM a commencé en juillet 1990 et s'est achevée le 31 décembre 1993: elle a surtout été caractérisée par la levée de tous les obstacles internes à la libre circulation des capitaux au sein de l'Union européenne. La phase II de l'UEM, qui a débuté le 1^{er} janvier 1994, a notamment comporté la création de l'**Institut monétaire européen (IME)**, l'interdiction du financement du secteur public par les banques centrales et de son accès privilégié aux institutions financières, ainsi que le devoir des gouvernements d'éviter les déficits excessifs. La phase III a démarré le 1^{er} janvier 1999, avec le transfert des compétences monétaires à l'**Eurosystème** et l'introduction de l'**euro**.

Valeur de référence pour la croissance monétaire (Reference value for monetary growth): le **Conseil des gouverneurs** assigne à la monnaie un rôle de premier plan dans la conduite de sa stratégie, ce qui implique que les agrégats monétaires et leurs contreparties fassent l'objet d'une analyse approfondie en termes d'informations relatives à l'évolution future des prix. A cette fin, une valeur de référence est annoncée pour le taux de croissance de l'agrégat monétaire **M3**. Celle-ci a été calculée d'une façon qui soit compatible et qui serve la réalisation de la stabilité des prix, telle que définie par le Conseil des gouverneurs, et ce, à partir des hypothèses de moyen terme concernant la croissance tendancielle du PIB en volume et la vitesse de circulation tendancielle de M3. Des écarts importants ou persistants de la croissance de M3 par rapport à la valeur de référence devraient, dans des circonstances normales, indiquer des risques à moyen terme pour la **stabilité des prix**. Toutefois, le concept de valeur de référence n'implique pas que le Conseil des gouverneurs s'engage à corriger de façon mécanique les écarts de la croissance de M3 par rapport à la valeur de référence.

Zone euro (Euro area): zone englobant les États membres dans lesquels l'**euro** a été adopté comme monnaie unique, conformément au Traité et dans lesquels est menée une politique monétaire unique, sous la responsabilité du **Conseil des gouverneurs** de la **Banque centrale européenne (BCE)**. La zone euro comprend la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande.